



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur David HAEGY
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de Dijon Métropole – Décision de création - Approbation des statuts, du plan d'affaires et du pacte d'actionnaires

Contexte

Dijon Métropole entend renforcer de manière prioritaire son potentiel d'attractivité vis-à-vis des talents et des investisseurs. Cela dépend beaucoup du niveau de structuration du territoire sur 4 périmètres essentiels :

- Des filières économiques incarnées par des réseaux d'entreprises mobilisables et prescripteurs du territoire ;
- Un bassin d'emplois et une offre de formations en adéquation avec les besoins des entreprises ;
- Un écosystème d'innovation ouvert et efficace permettant aux investisseurs d'y puiser les briques technologiques utiles à leur développement ;
- Enfin, une offre immobilière et foncière complète sur l'ensemble du parcours résidentiel de l'entreprise.

Or, si cette structuration par filière engagée ces dernières années porte ses fruits sur les 3 premiers périmètres, celui concernant le parcours résidentiel reste en revanche problématique sur le territoire.

Malgré un marché de l'immobilier dynamique sur la Métropole avec un nombre record de transactions en 2023 concernant les locaux tertiaires avec 40 000 m² de mouvements, et cela grâce notamment aux efforts déployés ces dernières années sur Valmy, l'offre immobilière dans la catégorie des bâtiments relais ou des tiers-lieux d'innovation thématiques mêlant incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises, plateformes technologiques et laboratoires de recherche, reste insuffisante à destination des jeunes entreprises innovantes, technologiques et industrielles.

Un constat qui vient d'être corroboré par le dernier Baromètre d'Arthur Loyd sur l'attractivité des Métropoles publié en janvier 2024. Malgré une seconde place au classement général des métropoles intermédiaires due à sa qualité de vie, sa vitalité économique, sa connectivité, son capital humain et ses résultats en matière de transition, Dijon Métropole est mal classée (13ème) concernant la profondeur de son marché en matières de bureaux et de locaux d'activités immédiatement disponibles.

Décision de créer une SEML

Une pré-étude de faisabilité mandatée par Dijon Métropole a confirmé l'intérêt de doter la Métropole d'un nouvel outil tel qu'une Société d'économie mixte locale (SEML) de portage immobilier à vocation économique pour élargir l'offre d'hébergements d'entreprises.

Avec sa capacité à mobiliser du capital privé et à partager les risques avec d'autres établissements, elle contribuerait, sous l'impulsion de la Métropole, à :

- développer des solutions immobilières en location à proximité immédiate du campus universitaire pour les entreprises technologiques ;
- développer des locaux tiers-lieux d'innovation thématiques mêlant incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises, plateformes technologiques, laboratoires de recherche et unités de formation ;
- faire face à la problématique du foncier « mité » dans les zones d'activités ;
- assurer une veille des mouvements d'entreprises pour une meilleure maîtrise de l'immobilier dédié en tenant compte des enjeux de densification & contraintes de la loi ZAN.

Il s'agit d'un outil exclusivement patrimonial dont l'objet est l'acquisition, la gestion de biens immobiliers bâtis, la construction et la réhabilitation de ses actifs et dont le territoire d'intervention

est prioritairement celui de la Métropole, un territoire doté de suffisamment de ressources susceptibles de lui permettre d'asseoir un modèle économique à la fois dynamique et sécurisé.

La pré-étude menée par la Métropole en partenariat avec la Banque des Territoires a permis d'identifier une première série d'actifs immobiliers économiques pouvant être investis par la SEM Patrimoniale ainsi que le noyau de partenaires intéressés à participer au tour de table de la structure : Région Bourgogne Franche Comté, CCI Métropole de Bourgogne, Crédit agricole Champagne Bourgogne et Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté.

Trois types de produits immobiliers sont concernés dans un premier temps : il s'agit d'immeubles de type pépinière/hôtel d'entreprises dédiés aux filières d'excellence (site Agronov dans le domaine de l'agroécologie), hôtel d'entreprises généraliste (locaux des Godrans) et la construction d'un immeuble dédié à l'accueil de tiers-lieux multi-occupants essentiellement dans le domaine du numérique (îlot 3 du parc Novarea).

D'une manière générale, cet outil patrimonial présente :

- une solution de portage immobilier pour maîtriser la vocation des biens dans leur globalité et leur gestion dans la durée grâce à une implication effective de la collectivité dans la gouvernance (comité consultatif et conseil d'administration), un partage des risques avec des partenaires privés et une consolidation des risques entre les actifs dans le cadre du plan d'affaires de la société ;
- une gestion patrimoniale dynamique avec un périmètre initial qui a vocation à évoluer au fil de la revente des biens à terme et de l'entrée de nouveaux biens dans le portefeuille de la SEM.

Afin de garantir sa finalité première de portage d'opérations relevant du développement économique, plusieurs principes ont valeur à s'imposer à l'ensemble de ses actionnaires publics et privés :

- un objet social précis pour éviter une structure « attrape-tout » ;
- une gouvernance efficace et rigoureuse ;
- une approche investisseur nécessaire à la remise des biens sur le marché ;
- la souplesse nécessaire à la conduite d'opérations de cette ampleur ;
- le partage du poids des investissements et des risques entre les partenaires publics et privés ;
- l'intéressement des acteurs privés grâce à la distribution de dividendes et de façon ponctuelle et limitée selon les opérations concernées, grâce au dispositif conventionnel des avances en comptes courants.

Principales caractéristiques de la SEML

1 La dénomination sociale

Comme précisé dans le projet de statuts annexé au présent rapport, la Société d'économie mixte locale est une société anonyme dont le siège sera situé à Dijon (21000), 40 avenue du Drapeau. Sa dénomination sociale est la suivante : « SEMPAT Dijon Métropole ».

2 L'objet social

L'action de la SEM Patrimoniale s'étend principalement sur le territoire de Dijon métropole. Conformément à l'article L 1521-1 du code général des collectivités territoriales, elle exerce une activité d'intérêt général consistant à acquérir, par tout moyen, tout bien et tout droit immobilier, puis à en assurer leur administration, leur gestion, leur location et leur vente.

Ces biens ont pour vocation de favoriser :

- le maintien et le développement de locaux d'entreprises, tertiaires et industriels ;
- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises généralistes ou dédiées aux filières d'excellence ;
- le développement et la pérennisation d'hôtels d'entreprises et des locaux d'activités ;
- le développement de plateformes d'innovation collaborative.

La Société pourra intervenir à titre exceptionnel en dehors du territoire de Dijon métropole à condition d'avoir obtenu l'accord préalable du conseil d'administration.

3 Montage juridique de la SEML et plan d'affaires

Le portefeuille opérationnel de la future SEM se composera, dès sa création, de 3 opérations apportées par Dijon Métropole, le site Agronov, les locaux des Godrans et un terrain sur le parc Novaréa qui fera l'objet de la construction d'un immeuble multi-occupants pour lequel des financements ont d'ores-et-déjà été réservés à cet effet dans le plan d'affaires de la future société.

A terme, de nouvelles opérations seront susceptibles d'être portées par la société après analyse préalable du comité consultatif de la SEM.

L'investissement total prévu est aujourd'hui arrêté à hauteur de 11 108 000 € sur le périmètre cible.

Le plan de financement global de la phase 1 est constitué :

- d'un apport en fonds propres de 5 410 000 € (dont 2 990 000 € d'apport en nature) avec libération du capital en plusieurs fois d'ici 2026 ;
- du recours à l'emprunt à hauteur de 5 698 000 €.

A la constitution de la société, il sera procédé aux apports suivants :

a Apports en numéraires :

- La Caisse des dépôts et Consignations envisage de souscrire sept cent mille (700.000) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, pour un montant total de sept cent mille (700.000) euros, qui seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de la moitié de leur valeur nominale lors de la constitution de la Société;
- La Région Bourgogne Franche-Comté envisage de souscrire cinq cent mille (500.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, pour un montant total de cinq cent mille (500.000) euros, qui seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de la moitié de leur valeur nominale lors de la constitution de la Société;
- La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté envisage de souscrire deux cent cinquante mille (250.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, pour un montant total de deux cent cinquante mille (250.000) euros, qui seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de la moitié de leur valeur nominale lors de la constitution de la Société;
- La Caisse régionale de Crédit Agricole Champagne Bourgogne envisage de souscrire deux cent cinquante mille (250.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, pour un montant total de deux cent cinquante mille (250.000) euros, qui seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de la moitié de leur valeur nominale lors de la constitution de la Société ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropole de Bourgogne a souscrit cent vingt-neuf mille sept cent soixante-seize (129 776) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, pour un montant total de cent vingt-neuf mille sept cent soixante-seize (129 776) euros qui seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de la moitié de leur valeur nominale lors de la constitution de la Société.

Soit une somme totale qui sera versée par les actionnaires lors de la constitution de la société, de neuf cent quatorze mille huit cent quatre-vingt-huit (914 888) euros.

b Apports en nature :

Dijon Métropole participera au capital de la SEML par voie d'apport en nature. Elle apportera à la société SEMPAT Dijon Métropole, les biens et droits immobiliers suivants :

- Immeuble n° 1 : "Site Agronov 1 » à Bretenière (21110) au Lieu-dit Les coulots

Un ensemble immobilier comprenant les bâtiments A & B d'environ 2 900 m² de surface utile, une extension d'environ 340 m² SU et des bâtiments à usage de chaufferie, de stockage de solvants, de serres (environ 643 m²) et de hangar (773 m²).

L'immeuble objet de l'apport a été évalué par France Domaine (avis du 27 février 2024 annexé à la présente délibération) qui a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 1.116.000 €, assorti d'une marge de négociation de 10%.

Au vu des estimations financières du site (étude réalisée par le Cabinet Sémaphore le 05/02/2024), la valeur de l'immeuble objet de l'apport a été arrêtée par Dijon Métropole à 1.015.000 € (soit un écart de -9,1 % par rapport à la valeur figurant dans l'avis des Domaines).

- Immeuble n°2 : une parcelle de terrain à bâtir située à Dijon (21000) rue Recteur Marcel Bouchard

Cette parcelle, à laquelle est attaché un droit d'usage de 12 emplacements de stationnement aériens, constitue l'îlot numéro 3 du lotissement « Espace régional de l'Innovation et de l'Entreprenariat (ERIE) », désormais NOVAREA.

L'immeuble objet de l'apport a été évalué par France Domaine (avis du 26 février 2024 annexé à la présente délibération) qui a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 918 000 €, assorti d'une marge de négociation de 15%.

Au vu des estimations financières du site (étude réalisée par le Cabinet Sémaphore le 05/02/2024), la valeur de l'immeuble objet de l'apport a été arrêtée par Dijon Métropole à 800 000 € HT (soit un écart de -12,9 % par rapport à la valeur figurant dans l'avis hors taxe des Domaines).

Il est précisé que ce terrain fait l'objet d'un portage foncier par l'EPFL, intervenu à la demande de la métropole. En conséquence, il est proposé de décider la reprise de ce bien par Dijon métropole sur l'EPFL.

Dijon Métropole apportera donc cet immeuble à la SEML à la condition suspensive d'en être propriétaire à la date de constitution de ladite Société.

- Immeuble n°3 : Dans un ensemble immobilier situé à Dijon (21000) au 1 place François Rude, 67 à 65 rue de la liberté, 61 bis à 67 rue des Godrans, les lots de copropriété suivants :

Lots n° 57, 105 et 106 (Ensemble de bureaux, salles de réunion, espaces de co-working, locaux à usage de cuisine, blocs sanitaires – desservis (entrée et sortie) depuis l'entrée située 67 rue des Godrans par un escalier G et un ascenseur G (repères 1 et 2 du plan annexé), accès à l'ascenseur L (repère 3 du plan annexé) pour les personnes à mobilité réduite et pour accéder au local des ordures ménagères situé au rez-de-chaussée, l'escalier FR et l'ascenseur FR (repère 4 du plan annexé) constituant une sortie de secours).

L'immeuble objet de l'apport a été évalué par France Domaine (avis du 26 février 2024 annexé à la présente délibération) qui a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 1 300 000 €, assorti d'une marge de négociation de 10%.

Au vu des estimations financières du site (étude réalisée par le Cabinet Sémaphore du 05/02/2024), la valeur de l'immeuble objet de l'apport a été arrêtée par Dijon Métropole est de 1.175.000 € (soit un écart de -9, 6 % par rapport à la valeur figurant dans l'avis des Domaines).

Le montant total des immeubles apportés par Dijon Métropole à la SEML s'élève donc à 2 990 000 €. Les caractéristiques desdits apports sont précisées dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Ces apports seront effectués avec constitutions de toutes éventuelles servitudes, actives et/ou passives, nécessaires au bon fonctionnement des biens apportés.

c Le capital social

Le capital de la Société, fixé à quatre millions huit cent dix-neuf mille sept cent soixante-seize (4 819 776) euros, est divisé en quatre millions huit cent dix-neuf mille sept cent soixante-seize (4 819 776) actions ordinaires d'un [1] euro de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

	Actionnaires	Nombre d'actions souscrites	Apport en numéraire (en euros)	Apport en nature (en euros)	Quote part de capital
Public	Dijon Métropole	2 990 000	0	2 990 000	62%
	Région Bourgogne Franche Comté	500 000	500 000	0	10%
Privé	Caisse de dépôts et consignations	700 000	700 000	0	15%
	Caisse d'épargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté	250 000	250 000	0	5%
	Crédit agricole de Champagne Bourgogne	250 000	250 000	0	5%
	Chambre de commerce et d'industrie Métropole de Bourgogne	129 776	129 776	0	3%
	Total	4 819 776	1 829 776	2 990 000	100%

4 Les statuts et la gouvernance de la société

La SEM Patrimoniale Dijon Métropole est une société anonyme dont le siège social sera situé à Dijon (21000) au 40 avenue du Drapeau.

Elle sera initialement constituée de 6 actionnaires publics et privés.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code du commerce qui régissent ces sociétés, le capital social sera détenu à hauteur de 72 % du total par des collectivités territoriales; la part restant revenant aux actionnaires privés de la société.

Le conseil d'administration de la Société sera composé de 11 administrateurs.

Compte-tenu de la part de capital social détenue par les actionnaires, la composition du conseil d'administration sera répartie comme suit :

- 6 membres représentant Dijon Métropole ;
- 1 membre représentant la Région Bourgogne Franche Comté ;
- 1 membre représentant la Caisse des dépôts et consignations ;
- 1 membre représentant la Caisse d'épargne et de prévoyance de Bourgogne Franche Comté ;
- 1 membre représentant le Crédit Agricole de Champagne Bourgogne ;
- 1 membre représentant la Chambre de commerce et d'industrie Métropole de Bourgogne.

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres, ce Président pouvant être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales qui agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants.

Selon les statuts de la Société, l'assemblée délibérante doit autoriser l'un de ses représentants au sein du conseil d'administration à occuper cette fonction de Président.

5 Un Pacte d'actionnaires

Les actionnaires fondateurs ont souhaité s'adjoindre un document extrastatutaire sous forme d'un Pacte des actionnaires qui organisera les conditions de leur coopération au sein de la société et définira notamment, les droits et obligations de chacun au sein de la société ainsi que les principes de gouvernance de la société.

Ce document joint au présent rapport détaille en particulier les éléments relatifs :

- à la structure et à la représentation de l'actionnariat ;
- aux conditions d'entrée et de sortie des actionnaires, au versement des dividendes, aux règles de recapitalisation de la société ;
- aux instances de pilotage de la SEM (assemblée générale, conseil d'administration, assemblée spéciale) ;
- aux instances de contrôle (comité consultatif des opérations) ;
- aux moyens spécifiques dédiés à la structure pour mener à bien ses missions (direction générale, prestations).

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1522-1 et suivants et R.1524-1 et suivants;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le projet de statuts de la SEML dénommée « SEMPAT Dijon Métropole » annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération ;

Vu les avis des domaines annexés à la présente délibération ;

Considérant l'ambition de Dijon Métropole de procéder à la création d'un nouvel outil dédié au développement économique ;

Considérant la volonté de la Métropole de créer pour ce faire, une Société d'Économie Mixte Locale,

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la création de la Société d'économie mixte locale dénommée « SEMPAT Dijon Métropole » ;
- **d'approuver** le projet de statuts de la Société d'économie mixte locale dénommée « SEMPAT Dijon Métropole », tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **d'approuver** la participation de Dijon Métropole au capital de la SEMPAT Dijon Métropole, lequel est fixé à quatre millions huit cent dix-neuf mille sept cent soixante-seize (4 819 776) euros divisé en quatre millions huit cent dix-neuf mille sept cent soixante-seize (4 819 776) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;
- **d'approuver** l'apport par Dijon Métropole à la SEMPAT Dijon Métropole, des biens et droits immobiliers suivants tels que décrits dans le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
 - Immeuble n°1 : l'ensemble immobilier « Agronov 1 » à Bretenière (21100) au lieu-dit Les Coulots pour un montant fixé à 1 015 000 €.
 - Immeuble n°3 : Dans un ensemble immobilier situé à Dijon (21000) 1 place François Rude, 65 à 67 rue de la liberté, 61 bis rue des Godrans, les lots de copropriété n° 57, 105 et 106 pour un montant fixé à 1 175 000 €.
- **d'approuver** à la condition suspensive d'en être propriétaire à la date de constitution de la société, l'apport par Dijon Métropole à la SEMPAT Dijon Métropole, des biens et droits immobiliers suivants tels que décrits dans le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
Immeuble n°2 : une parcelle de terrain à bâtir située à Dijon (21000) rue Recteur Marcel Bouchard, îlot 3 du lotissement « Espace régional de l'innovation et de l'entrepreneuriat (ERIE) », désormais appelé Novarea, pour un montant fixé à 800 000 € HT.
- **de procéder** à la reprise par Dijon métropole sur l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du terrain ci-dessus (immeuble n°2) visé compris dans le parc d'activités Novarea cadastré section BX n°532 de 1 900 m², auquel est attaché un droit d'usage portant sur 12 emplacements de stationnement aériens ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié moyennant le montant de 750 000 € HT soit 900 000 € TTC, étant précisé que les frais notariés et le prorata de taxe foncière feront l'objet d'un remboursement ultérieur à l'EPFL, conformément au règlement d'intervention de l'établissement ;
- **de dire** que les apports en nature susvisés seront effectués avec constitutions de toutes éventuelles servitudes, actives et passives, nécessaires au bon fonctionnement des biens apportés ;
- **d'approuver** la participation de Dijon Métropole au capital de la SEMPAT Dijon Métropole à hauteur de 62%, soit deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (2 990 000) euros, par voie d'apport en nature, donnant lieu à souscription de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (2 990 000) actions d'un (1) euro chacune ;
- **d'approuver** le projet de Pacte d'Actionnaires et ses annexes conclu entre les actionnaires fondateurs de la société d'économie mixte locale « SEMPAT Dijon Métropole », annexé à la présente délibération ;
- **de donner** tout pouvoir à Mme Danielle JUBAN pour signer les statuts, le Pacte d'Actionnaires et l'état des engagements qui pourraient être pris avant la signature des statuts pour le compte de la société en formation et accomplir et signer tous actes au nom et pour le compte de la société d'économie mixte, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette constitution et notamment à signer l'attestation de mise à disposition de locaux aux fins d'établissement du siège social de la société ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures et décisions et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 82 ABSTENTION : 3
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATION(S)

